



ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE

Si vous avez besoin d'un accompagnement dans vos déplacements, quel que soit votre âge.

Ce service est fait pour vous !

Vous êtes intéressés par ce service ? Dans ce cas, contactez le référent au 07.87.95.44.86, il vous expliquera les modalités de fonctionnement

Modalités des déplacements

Les déplacements sont assurés par les bénévoles de votre commune (dans la mesure du possible).

Quand peut-on en bénéficier ?

- Les déplacements sont assurés du lundi au vendredi de 9H à 18H (sauf les jours fériés, sauf cas exceptionnels)

Pour quels motifs ?

- Ce service vous permet de faire tous vos déplacements privés, hormis ceux pris en charge par des caisses d'assurance maladie.

Motifs non pris en compte

- Rendez-vous, chez des spécialistes médicaux. Pour rappel : l'assurance maladie ne rembourse les patients que s'ils ont une Affection Longue Durée (ALD) et pour aller voir le spécialiste en lien avec cette ALD.

Précisions sur le défraiement kilométrique

Pour chaque déplacement, une indemnisation des frais kilométriques du bénévole sera demandée au bénéficiaire, à hauteur de 0.35€ par km avec un minimum de 3€ le trajet (si le calcul $0.35€ \times \text{nombre de km}$ n'est pas atteint).

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le référent au 07.87.95.44.86